

**ARRÊTE PORTANT RECEVABILITE DES LISTES DE CANDIDATS  
A L'ELECTION DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS ET USAGERS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA  
COMMUNAUTE D'UNIVERSITES ET ETABLISSEMENTS D'AQUITAINE**

**L'Administrateur provisoire de la ComUE d'Aquitaine,**

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.719-1 et suivants et D.719-1 et suivants ;*

*Vu le décret n°2015-281 du 11 mars 2015 approuvant les statuts de la Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine ;*

*Vu l'arrêté du recteur de l'académie de Bordeaux en date du 9 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Vincent HOFFMANN-MARTINOT en qualité d'Administrateur provisoire de la Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine ;*

*Vu l'arrêté de l'Administrateur provisoire de la ComUE d'Aquitaine relatif à la composition du comité électoral consultatif en date du 21 mai 2015 ;*

*Vu l'arrêté de l'Administrateur provisoire de la ComUE d'Aquitaine en date du 30 septembre 2015 fixant les modalités d'organisation des élections des représentants des personnels et usagers au conseil d'administration de la ComUE d'Aquitaine ;*

*Vu l'arrêté du 20 octobre 2015 fixant les listes électorales ;*

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Le comité électoral consultatif réuni ce jour se prononce sur la validité des listes déposées, conformément aux statuts et à l'arrêté électoral.

**Pour le collège 4 A Professeurs et personnels assimilés**

- **Liste Qualité, attractivité et rayonnement de l'enseignement supérieur en Aquitaine**

Le comité électoral consultatif, après vérification, déclare la liste Qualité, attractivité et rayonnement de l'enseignement supérieur en Aquitaine recevable

- **Liste Pour une Communauté d'universités et établissements au service du renforcement de l'enseignement supérieur et de la recherche en Aquitaine**

Le comité électoral consultatif, après vérification, déclare la liste Pour une Communauté d'universités et établissements au service du renforcement de l'enseignement supérieur et de la recherche en Aquitaine recevable

- **Liste Pour une ComUE d'Aquitaine de coopération**

Le comité électoral consultatif, après vérification, déclare la liste Pour une ComUE d'Aquitaine de coopération recevable

**Pour le collège 4 B Autres enseignants-chercheurs et personnels assimilés**

- **Liste Pour une Communauté d'universités et établissements au service du renforcement de l'enseignement supérieur et de la recherche en Aquitaine**

Le comité électoral consultatif, après vérification, déclare la liste Pour une Communauté d'universités et établissements au service du renforcement de l'enseignement supérieur et de la recherche en Aquitaine recevable

- **Liste Pour une ComUE d'Aquitaine de coopération**

Le comité électoral consultatif, après vérification, déclare la liste Pour une ComUE d'Aquitaine de coopération recevable

- **Liste SUP RECHERCHE / UNSA**

Le comité électoral consultatif, après vérification, déclare la liste SUP RECHERCHE / UNSA recevable

**Pour le collège 5 personnels BIATSS**

- **Liste FERC-SUP CGT**

Le comité électoral consultatif, après vérification, déclare la liste FERC-SUP CGT recevable

- **Liste SGEN-CFDT**

Le comité électoral consultatif, après vérification, déclare la liste SGEN-CFDT recevable

- **Liste SNASUB-FSU**

Le comité électoral consultatif, après vérification, déclare la liste SNASUB-FSU recevable

- **Liste SNPTES**

Le comité électoral consultatif, après vérification, déclare la liste SNPTES recevable

- **Liste UNSA EDUCATION**

Le comité électoral consultatif, après vérification, déclare la liste UNSA EDUCATION recevable

**Pour le collège 6 usagers**

- **Liste INTER ASSOS-ALIENOR**

Le comité électoral consultatif, après vérification, déclare la liste INTER ASSOS-ALEINOR recevable

- **Liste UNEF et associations étudiantes**

Le comité électoral consultatif, après vérification, déclare la liste UNEF et associations étudiantes recevable

- **Liste UNI-MET**

Le comité électoral consultatif, après vérification, déclare la liste UNI-MET irrecevable pour les raisons suivantes :

La liste déposée ne respecte pas les conditions exigées dans l'article 6 de l'arrêté électoral et l'article 9.2 des statuts de la ComUE d'Aquitaine. (Non production des documents justificatifs et présentation d'un candidat non inscrit dans un établissement membre).

- **Candidature individuelle de Mademoiselle Gaëlle Philippin**

Le comité électoral consultatif, après vérification, déclare la candidature irrecevable pour les raisons suivantes :

La candidature individuelle déposée ne respecte pas les conditions exigées dans l'article 6 de l'arrêté électoral et l'article 9.2 des statuts de la ComUE d'Aquitaine. (Candidature individuelle ne respectant pas les exigences du scrutin de liste).

## ARTICLE 2 :

Par conséquent, l'Administrateur provisoire, suivant l'avis du comité électoral consultatif déclare :

Pour le collège 4 A sont recevables les listes

- **Liste Qualité, attractivité et rayonnement de l'enseignement supérieur en Aquitaine**
- **Liste Pour une Communauté d'universités et établissements au service du renforcement de l'enseignement supérieur et de la recherche en Aquitaine**
- **Liste Pour une ComUE d'Aquitaine de coopération**

Pour le collège 4B sont recevables les listes

- **Liste Pour une Communauté d'universités et établissements au service du renforcement de l'enseignement supérieur et de la recherche en Aquitaine**
- **Liste Pour une ComUE d'Aquitaine de coopération**
- **Liste SUP RECHERCHE / UNSA**

Pour le collège 5 sont recevables les listes

- **Liste FERC-SUP CGT**
- **Liste SGEN-CFDT**
- **Liste SNASUB-FSU**
- **Liste SNPTES**
- **Liste UNSA EDUCATION**

Pour le collège 6 sont recevables les listes

- **Liste INTER ASSOS-ALIENOR**
- **Liste UNEF et associations étudiantes**

La liste UNI-MET est déclarée irrecevable.

La candidature individuelle de Madame Gaëlle Philippin est déclarée irrecevable.

## ARTICLE 3 :

La directrice générale de la ComUE d'Aquitaine et les établissements membres de la ComUE d'Aquitaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Bordeaux, le 5 novembre 2015

**Signé**

**Vincent HOFFMANN-MARTINOT**  
**Administrateur provisoire**